

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2004-133

R-3519-2003

30 juin 2004

---

**PRÉSENTS :**

Jean-Noël Vallière, B. Sc. (Écon.)

Michel Hardy, B. Sc. A., MBA

François Tanguay

Régisseurs

---

**Hydro-Québec**

Demanderesse

et

**Intervenants dont les noms apparaissent à la page suivante**

---

**Décision procédurale – Phase II : étude du potentiel technico-économique d'économie d'énergie**

*Demande d'approbation du budget 2004 du Plan global d'efficacité énergétique par le distributeur d'électricité*

**Intervenants :**

- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);
- Société en commandite Gaz Métro (SCGM);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des consommateurs (UC).

## 1. INTRODUCTION

Le 17 octobre 2003, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) demande à la Régie de l'énergie (la Régie) d'approuver le budget 2004 de son Plan global d'efficacité énergétique (PGEÉ) 2003-2006.

La Régie identifie les enjeux du dossier et divise son étude en deux phases<sup>1</sup>. La phase I porte sur les aspects énergétiques et budgétaires du PGEÉ, le suivi de la décision D-2003-110<sup>2</sup>, les ajustements aux programmes d'économie d'énergie, les coûts évités de l'électricité, la rentabilité des programmes et le compte de frais reportés. La phase II du dossier porte, quant à elle, sur l'étude du potentiel technico-économique d'économie d'énergie.

Afin d'examiner les propositions des participants au dossier quant à la procédure à suivre pour la phase II, la Régie tient une audience le 17 juin 2004.

Par la présente décision, la Régie établit le cadre procédural de la phase II.

## 2. CADRE D'ÉTUDE, PARTICIPANTS ET CALENDRIER

### 2.1 POSITION DES INTERVENANTS

Compte tenu des objectifs de la Régie pour la phase II du dossier, les intervenants proposent qu'un Groupe de travail composé du Distributeur et des intervenants soit mandaté pour l'étude du potentiel technico-économique. Les intervenants soutiennent que six à douze rencontres sont nécessaires aux fins de compléter ce mandat, mais font valoir leur besoin de flexibilité à cet égard.

Les intervenants demandent à la Régie de fixer une échéance aux travaux du Groupe de travail et suggèrent la tenue d'une audience.

Enfin, les intervenants proposent à la Régie que les barèmes de rémunération du Groupe de travail correspondent au maximum prévu à cette fin au nouveau *Guide de paiement des frais des intervenants*<sup>3</sup> (le Guide), à savoir 2 900 \$ par séance de travail, incluant la préparation préalable.

---

<sup>1</sup> Décision D-2003-231, dossier R-3519-2003, 12 décembre 2003.

<sup>2</sup> Décision D-2003-110, dossier R-3473-2001, 5 juin 2003.

<sup>3</sup> Décision D-2003-183, 2 octobre 2003, page 12 du Guide.

## 2.2 POSITION DU DISTRIBUTEUR

Le Distributeur suggère la tenue d'une série de rencontres techniques lui permettant de présenter la méthodologie et les hypothèses relatives au potentiel technico-économique pour les différents marchés et de recueillir les commentaires, suggestions et critiques des intervenants.

Les spécialistes du Distributeur de même que l'expert qu'il a mandaté doivent être présents aux rencontres, afin de permettre un examen efficace du potentiel technico-économique. Les rencontres techniques peuvent être tenues sur une base mensuelle à partir d'août 2004 jusqu'au printemps 2005. Huit rencontres, à raison de deux par type de marché, lui apparaissent nécessaires compte tenu du nombre de marchés et de la quantité d'information à analyser. Dans ce contexte, le Distributeur ne peut cependant s'engager à intégrer les résultats des travaux du Groupe de travail à la demande d'approbation du budget 2005 du PGEÉ.

Tenant compte des nouveaux coûts évités fixés par la Régie<sup>4</sup> et des ajustements aux prix des mesures d'efficacité énergétique, le Distributeur s'engage à déposer la mise à jour des potentiels technico-économiques, selon le calendrier suivant :

- au plus tard le 15 août 2004, pour le marché résidentiel;
- au plus tard le 15 octobre 2004, pour le marché commercial et institutionnel (CI);
- au plus tard le 31 janvier 2005, pour le marché grande industrie (GI);
- au plus tard le 15 mars 2005, pour le marché petite et moyenne industrie (PMI).

Le Distributeur confirme, pour faire suite à cet engagement, la tenue de la première rencontre technique dès le 15 août 2004 et la fin des travaux au plus tard en avril 2005.

Enfin, le Distributeur propose d'accorder des frais de 1 600 \$ par rencontre par intervenant et suggère de rehausser ces frais à 2900 \$ par rencontre pour les intervenants ayant un témoin expert.

## 2.3 OPINION DE LA RÉGIE

Pour faire suite aux propositions et commentaires des intervenants et du Distributeur, **la Régie constitue un Groupe de travail aux fins de l'étude du potentiel technico-économique d'économie d'énergie**. La Régie spécifie qu'il ne s'agit pas d'un processus d'entente négociée entre les intervenants et le Distributeur. Par ailleurs, les résultats du Groupe de travail seront traités dans le cadre de la demande d'autorisation du budget 2006 du PGEÉ.

---

<sup>4</sup> Décision D-2004-96, 13 mai 2004.

La nature des travaux prévus est purement technique et l'apport juridique restreint. Le Groupe de travail sera formé de représentants du Distributeur et des intervenants. Le Distributeur doit prévoir, lors des séances de travail, la présence des spécialistes et experts appropriés. Pour leur part, les intervenants doivent être représentés par un ou des analystes et, le cas échéant, par l'expert commun reconnu à cette fin par la Régie. La Régie ne participera pas à ces séances.

**La Régie fixe à huit le nombre des séances de travail.** Chacun des marchés (résidentiel, CI, GI et PMI) doit être spécifiquement abordé, à raison de deux rencontres par marché. Cependant, la Régie est flexible à ces deux égards si les participants démontrent, en cours de processus, une évolution de leurs besoins. **Les séances de travail doivent se tenir entre le 15 août 2004 et le 30 avril 2005.**

**La Régie prend acte de l'engagement du Distributeur à remettre aux participants et à déposer auprès de la Régie, à titre d'information, la mise à jour des potentiels technico-économiques tenant compte des nouveaux coûts évités et des ajustements aux prix des mesures d'efficacité énergétique.** Ces mises à jour doivent être déposées le 15 août 2004 pour le marché résidentiel, le 15 octobre 2004 pour le marché CI, le 31 janvier 2005 pour le marché GI et le 15 mars 2005 pour le marché PMI.

**La Régie fixe les balises suivantes pour la participation aux séances de travail :**

- **1 760 \$ par jour de présence pour les intervenants non regroupés ne bénéficiant pas des services d'un expert reconnu par la Régie;**
- **8 700 \$ par jour de présence pour le regroupement d'intervenants bénéficiant des services d'un expert reconnu par la Régie (1 760 \$ par intervenant faisant partie du regroupement et 3 420 \$ pour l'expert commun).**

Ces balises incluent la présence aux séances de travail et la préparation nécessaires à celles-ci. À ces montants, s'ajoutent uniquement les taxes appropriées selon le statut fiscal des intervenants. **Le Distributeur doit fournir à la Régie la liste des participants, au terme de chaque séance de travail.**

**La Régie permet aux intervenants de lui soumettre une demande de paiement de frais relativement à leur présence à la demi-journée d'audience du 17 juin 2004, au plus tard le 16 juillet 2004.**

VU ce qui précède;

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>5</sup>;

---

<sup>5</sup> L.R.Q., c. R-6.01

**CONSIDÉRANT** le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*<sup>6</sup>;

**CONSIDÉRANT** le *Guide de paiement des frais des intervenants*<sup>7</sup>;

**La Régie de l'énergie :**

**CONSTITUE** un Groupe de travail aux fins de l'étude du potentiel technico-économique d'économie d'énergie, selon les modalités présentées ci-dessus;

**PREND ACTE** de l'engagement du Distributeur à remettre aux participants et à déposer à la Régie, à titre d'information, la mise à jour des potentiels technico-économiques tenant compte des nouveaux coûts évités et des ajustements aux prix des mesures d'efficacité énergétique, aux dates prévues ci-dessus;

**PERMET** aux intervenants de lui soumettre une demande de paiement des frais relative à leur présence à la demi-journée d'audience du 17 juin 2004, au plus tard le 16 juillet 2004.

Jean-Noël Vallière  
Régisseur

Michel Hardy  
Régisseur

François Tanguay  
Régisseur

---

<sup>6</sup> (1998) 130 G.O. II, 1245.

<sup>7</sup> Décision D-2003-183, dossier R-3500-2002, 2 octobre 2003.

**Représentants :**

- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M<sup>c</sup> André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M. Razi Shirazi;
- Hydro-Québec représentée par M<sup>c</sup> Jean-Olivier Tremblay;
- Option consommateurs (OC) représentée par M<sup>c</sup> Stéphanie Lussier;
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M<sup>c</sup> Pierre Tourigny;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE) représenté par M<sup>c</sup> Eve-Lyne H. Fecteau;
- Société en commandite Gaz Métro (SCGM) représentée par M<sup>c</sup> Félix Turgeon;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M<sup>c</sup> Dominique Neuman;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M<sup>c</sup> Claude Tardif.